

Séance publique du 26 janvier 2004

Délibération n° 2004-1641

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Autorisation de signer dix-huit marchés pour les travaux d'entretien et de petits investissements**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1345 en date du 7 juillet 2003, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations d'entretien et de petits investissements.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 19 décembre 2003, a classé premières pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes (marchés à bons de commande d'une durée ferme d'un an) :

- lot n° 1 : Genay, Neuville sur Saône, Montanay, Cailloux sur Fontaine, Sathonay Village

. groupement De Filippis-SCR Masson, pour un montant annuel minimum de 600 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € TTC,

- lot n° 2 : Fleurieu sur Saône, Rochetaillée sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fleurieu sur Saône, Sathonay Camp, Caluire et Cuire

. groupement Screg-Axima, pour un montant annuel minimum de 600 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € TTC,

- lot n° 3 : Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Limonest, Champagne au Mont d'Or

. groupement Mazza-Coiro-Dumas-RMF-STAL, pour un montant annuel minimum de 600 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € TTC,

- lot n° 4 : Villeurbanne

. groupement Screg-Axima, pour un montant annuel minimum de 700 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € TTC,

- lot n° 5 : Lyon 3°

. groupement Screg-Axima, pour un montant annuel minimum de 400 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € TTC,

- lot n° 6 : Vénissieux, Saint Fons, Feyzin, Solaize

. groupement EJM-Eurovia-Gerland-EBM-Gauthey, pour un montant annuel minimum de 750 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € TTC,

- lot n° 7 : Vaulx en Velin, Chassieu, Meyzieu, Jonage

. groupement Stal-Dumas-Mazza-Coiro-RMF, pour un montant annuel minimum de 700 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € TTC,

- lot n° 8 : Saint Priest, Corbas, Mions

. groupement Perrier-Sacer-Colas, pour un montant annuel minimum de 400 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € TTC,

- lot n° 9 : Bron, Décines Charpieu

. groupement Gerland-Eurovia-EJL-Gauthey-EBM, pour un montant annuel minimum de 300 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € TTC,

- lot n° 10 : Lyon 2°

. groupement Sacer-Perrier-Colas, pour un montant annuel minimum de 450 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € TTC,

- lot n° 11 : Lyon 7°

. groupement Perrier-Sacer-Colas, pour un montant annuel minimum de 650 000 € TTC et maximum de 2 600 000 € TTC,

- lot n° 12 : Lyon 8°

. groupement MGB-Maia-Linea-R. Martin, pour un montant annuel minimum de 650 000 € TTC et maximum de 2 600 000 € TTC,

- lot n° 13 : Charly, Vernaison, Irigny, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Oullins

. groupement Eurovia-Gerland-EJL-Gauthey-EBM, pour un montant annuel minimum de 950 000 € TTC et maximum de 3 800 000 € TTC,

- lot n° 14 : La Mulatière, Sainte Foy lès Lyon, Francheville, Tassin la Demi Lune, Craponne, Saint Genis les Ollières

. groupement Gerland-Eurovia-EJL-Gauthey-EBM, pour un montant annuel minimum de 1 000 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € TTC,

- lot n° 15 : La Tour de Salvagny, Dardilly, Marcy l'Etoile, Charbonnières les Bains, Ecully

. groupement Colas-Sacer-Perrier, pour un montant annuel minimum de 900 000 € TTC et maximum de 3 600 000 € TTC,

- lot n° 16 : Lyon 5° et Lyon 9°

. groupement Coiro-Mazza-Dumas-RMF-Stal, pour un montant annuel minimum de 600 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € TTC,

- lot n° 17 : Lyon 1er et Lyon 4°

. groupement Screg-Axima, pour un montant annuel minimum de 440 000 € TTC et maximum de 1 760 000 € TTC,

- lot n° 18 : Lyon 1er et Lyon 4°

. groupement Screg-Axima, pour un montant annuel minimum de 170 000 € TTC et maximum de 680 000 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités locales ;

Vu sa délibération n° 2003-1345 en date du 7 juillet 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 19 décembre 2003 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il y a lieu de modifier l'intitulé des communes comme suit :

- lot n° 1 : ajouter Rillieux la Pape,
- lot n° 2 : ajouter Fontaines sur Saône au lieu de Fleurieu sur Saône indiqué deux fois,
- lot n° 18 : lire Lyon 6° au lieu de Lyon 1er et Lyon 4°.

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels s'y référant, pour les travaux d'entretien et de petits investissements avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : groupement De Filippis-SCR Masson, pour un montant annuel minimum de 600 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € TTC,
- lot n° 2 : groupement Screg-Axima, pour un montant annuel minimum de 600 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € TTC,
- lot n° 3 : groupement Mazza-Coiro-Dumas-RMF-Stal, pour un montant annuel minimum de 600 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € TTC,
- lot n° 4 : groupement Screg-Axima, pour un montant annuel minimum de 700 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € TTC,
- lot n° 5 : groupement Screg-Axima, pour un montant annuel minimum de 400 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € TTC,
- lot n° 6 : groupement EJL-Eurovia-Gerland-EBM-Gauthey, pour un montant annuel minimum de 750 000 € TTC et maximum de 3 000 000 € TTC,
- lot n° 7 : groupement Stal-Dumas-Mazza-Coiro-RMF, pour un montant annuel minimum de 700 000 € TTC et maximum de 2 800 000 € TTC,
- lot n° 8 : groupement Perrier-Sacer-Colas, pour un montant annuel minimum de 400 000 € TTC et maximum de 1 600 000 € TTC,
- lot n° 9 : groupement Gerland-Eurovia-EJL-Gauthey-EBM, pour un montant annuel minimum de 300 000 € TTC et maximum de 1 200 000 € TTC,
- lot n° 10 : groupement Sacer-Perrier-Colas, pour un montant annuel minimum de 450 000 € TTC et maximum de 1 800 000 € TTC,
- lot n° 11 : groupement Perrier-Sacer-Colas, pour un montant annuel minimum de 650 000 € TTC et maximum de 2 600 000 € TTC,
- lot n° 12 : groupement MGB-Maia-Linea-R. Martin, pour un montant annuel minimum de 650 000 € TTC et maximum de 2 600 000 € TTC,
- lot n° 13 : groupement Eurovia-Gerland-EJL-Gauthey-EBM, pour un montant annuel minimum de 950 000 € TTC et maximum de 3 800 000 € TTC,
- lot n° 14 : groupement Gerland-Eurovia-EJL-Gauthey-EBM, pour un montant annuel minimum de 1 000 000 € TTC et maximum de 4 000 000 € TTC,
- lot n° 15 : groupement Colas-Sacer-Perrier, pour un montant annuel minimum de 900 000 € TTC et maximum de 3 600 000 € TTC,
- lot n° 16 : groupement Coiro-Mazza-Dumas-RMF-Stal, pour un montant annuel minimum de 600 000 € TTC et maximum de 2 400 000 € TTC,
- lot n° 17 : groupement Screg-Axima, pour un montant annuel minimum de 440 000 € TTC et maximum de 1 760 000 € TTC,
- lot n° 18 : groupement Screg-Axima, pour un montant annuel minimum de 170 000 € TTC et maximum de 680 000 € TTC.

3° - Les dépenses, à engager au titre de ces marchés, seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - sections de fonctionnement et d'investissement - exercice 2004 - au titre des opérations concernées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,